

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le quatorze décembre à 11 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du sept décembre deux mille treize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TISON Jean-Michel, Maire.

## Etaients présents :

Mmes et MM. Jean-Michel TISON - Jean SEURON – Nicole BETREMA – Gilbert LAINE – Christine LE PESSEC – Eric DELVAUX (procuration de Fabien LUSSIEZ) - Chantal DESVIGNES – Yannick LECLERC – Claude REGNIEZ - Michel POULAIN - Roland PONSOT.

## Absent(es) excusé(es) :

M. Fabien LUSSIEZ (procuration à Eric DELVAUX).

## Absents :

Mmes et M. Dany D'AMICO, Carole PLACIDE, Ludovic BLIMER.

Secrétaire de séance : M. Jean SEURON

*M. POULAIN, après avoir demandé la parole à Monsieur le Maire, rappelle que lors de la séance du 22 novembre écoulé le quorum n'a pas été atteint. Un nouveau Conseil a été fixé la semaine suivante mais l'ordre du jour a été complété par plusieurs points supplémentaires.*

*En réponse, monsieur le Maire rappelle, comme il est indiqué dans le compte-rendu de la dernière séance, lors de laquelle M. POULAIN était absent, qu'outre le quorum, qui fut atteint à cette réunion, l'intégration de nouveaux points à l'ordre du jour a été rendu nécessaire pour des impératifs de délais.*

*C'est donc par souci d'efficacité et pour éviter de convoquer dans les jours suivants, à nouveau, les membres du Conseil, que l'ordre du jour de la séance du 29 novembre a été agréé, ce qui, par ailleurs, est totalement conforme aux textes, dans la mesure où le quorum a été atteint.*

*Enfin, Monsieur le Maire soulève la nécessité pour les élus dans le cadre de leur mandat, de participer aux séances du Conseil de façon régulière, ne serait-ce que pour bénéficier d'une continuité et d'une régularité d'informations sur l'ensemble des points, nombreux, qui y sont traités.*

*En l'absence d'autre remarque préalable, Monsieur le Maire soumet à la validation du Conseil le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2013, préalablement adressé à chaque conseiller.*

*Aucune observation n'est formulée.*

*A l'unanimité, le Conseil approuve le compte-rendu de la séance du 29 novembre 2013.*

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

### 1. CONTRATS DE CREDIT BAIL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune a entrepris depuis plusieurs mois des travaux de construction dans un immeuble situé rue Rouget de l'Isle à AVESNES-LE-SEC, comprenant, au rez-de-chaussée, 4 cellules commerciales et à l'étage, 8 logements à usage d'habitation.

L'objectif recherché par la Commune est d'accueillir, au rez-de-chaussée, des commerces de proximité s'installant durablement.

A ce titre, le crédit-bail immobilier est l'un des outils mis à la disposition des Communes permettant l'installation durable d'entreprises sur leurs territoires.

En conséquence, la Commune a, conformément à l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités territoriales, financé et construit un immeuble disposant de quatre locaux commerciaux, dont deux, à ce jour, sont destinés, d'une part à la société VANESSE-BRIDOUX et d'autre part à M. FROT pour leurs activités respectives de supérette et de boulangerie.

Ces locaux commerciaux vont être loués dans le cadre d'un crédit-bail sur une longue période et les commerçants bénéficieront d'une option d'achat.

Le coût de l'opération sera intégralement financé par les loyers versés par les crédit-preneurs. Chaque crédit-preneur aura la possibilité d'acquérir la cellule commerciale qui lui est louée en cas de levée d'option.

Les caractéristiques des contrats de crédit-bail seront les suivantes :

N° lot	Preneur	Activité	Surface	Durée	Loyer mensuel HT
1	SARL Vanesse-Bridoux	Supérette	157 m <sup>2</sup>	30 ans	741,39 €
2	M. FROT	Boulangerie - pâtisserie	162 m <sup>2</sup>	20 ans	1.147,50 €

Les crédit-preneurs qui décident de lever l'option à l'issue du contrat de crédit-bail pourront acquérir leur cellule commerciale moyennant le prix de un (1) euro.

Après avoir exposé ce qui précède, Monsieur le Maire donne la parole aux membres du Conseil sollicitant leur avis.

Un débat s'engage au cours duquel Monsieur le Maire fournit les renseignements et les explications demandées et répond aux questions posées par les membres du Conseil tant sur cette opération elle-même que sur les effets attendus pour la Commune.

A l'issue des échanges, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer.

#### Décision du Conseil municipal :

*A l'unanimité, le Conseil municipal :*

- *donne son accord sur le projet de crédit-bail au profit de la SARL Vanesse-Bridoux pour la création d'une supérette et de M. FROT pour la création d'une boulangerie-pâtisserie ;*
- *autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs à l'accomplissement de ce dossier, ainsi qu'à signer les actes authentiques devant être reçus par Maître Camel SEOUD, notaire à MAUBEUGE.*

## **2. PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX D'ELECTRIFICATION**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil une lettre en date du 03 décembre 2013 émanant de Monsieur le Président du syndicat intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz dans l'arrondissement de Valenciennes (SIDEHAV).

Par cette lettre, il est demandé au conseil municipal de prendre en charge la somme de 14.331,98 € pour le règlement d'une facture relative au renforcement du réseau basse tension de la rue de la Nation que la commune avait confié à l'ancien syndicat d'électrification de Marquette-en-Ostrevant par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Président du SIDEHAV déplore, dans cette lettre et les différentes correspondances annexées, que cet engagement de l'ancien syndicat d'électrification pour la commune d'Avesnes-le-Sec n'ait pas figuré dans son état d'actif au moment de la fusion avec la SIDEHAV.

A la lecture de ces éléments, Monsieur le Maire indique qu'il procèdera aux vérifications nécessaires, notamment des termes précis de la convention évoquée ci-avant.

Il ajoute que, si l'engagement et l'erreur de l'ancien syndicat d'électrification de Marquette-en-Ostrevant étaient confirmés, le règlement de cette facture ne devrait alors pas relever de la commune, incompétente (au sens juridique) en la matière et non-responsable des éventuelles erreurs ou omissions du syndicat.

### **Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil :*

- *Sollicite des investigations complémentaires*
- *Approuve le positionnement de principe de non-prise en charge si la responsabilité de la commune n'est pas engagée.*

## **3. MODIFICATION STATUTAIRE DU SIDEN SIAN**

Depuis plus de vingt ans, le SIDEN-SIAN s'est donné comme priorité l'amélioration de ses moyens de production en eau potable par la création de nouveaux points de captage, l'interconnexion des points de captage existants, le renforcement des conduites de transport et des ouvrages de stockage.

Parmi tous les projets ainsi réalisés, le plus important est celui qui, une fois achevé, reliera par des canalisations de forts diamètres (diamètres 400 à 700 mm) l'Avesnois au Dunkerquois.

Ainsi, le Syndicat est en passe de disposer d'infrastructures qui lui permettront de répondre aux sollicitations d'un certain nombre de partenaires potentiels souhaitant renforcer, diversifier et sécuriser leur service de production et de transport d'eau potable.

Or, comme le précise la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport provisoire **transmis le 4 Septembre 2013**, deux options sont envisageables, à savoir : une forme conventionnelle (contrat d'achat d'eau en gros) ou une forme institutionnelle (adhésion de la collectivité à une compétence « Production ») :

### **Forme conventionnelle :**

En effet, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, toute collectivité a la possibilité de confier par convention à Noréade, Régie du SIDEN-SIAN, l'exécution d'une partie de ses services d'alimentation en eau potable, en l'occurrence la production et/ou le transport d'eau destinée à la consommation humaine.

### **Forme institutionnelle :**

Cette option, sous réserve de procéder à une modification des statuts du SIDEN-SIAN, consisterait à permettre à une collectivité d'adhérer uniquement pour le bloc de compétences « Production » pour tout ou partie de son territoire. Si la forme conventionnelle permet à Noréade de s'adapter à chaque demande et quel que soit le type de collectivité qui souhaiterait passer avec elle des conventions ayant pour objet l'achat d'eau en gros, cette solution ne garantirait pas aisément à cette collectivité un contrôle sur le ou les sites de production concernés, ni à Noréade la pérennité des relations, celles-ci étant simplement contractuelles et limitées dans le temps pour les deux parties.

Par ailleurs, dans ces conditions, Noréade serait tenue à une répartition équitable des volumes entre les collectivités intéressées pour ne pas favoriser une collectivité plutôt qu'une autre.

Par contre, l'option institutionnelle a pour avantages :

- d'être très sécurisé sur le plan juridique,
- de permettre une prise de position du Syndicat en matière de production d'eau sur un territoire plus vaste,
- de n'avoir aucune limite dans le temps et d'être une solution de long terme.

C'est pourquoi, considérant tout l'intérêt que représente la forme institutionnelle à la fois pour le SIDEN-SIAN et pour les collectivités potentiellement intéressées, les Membres du Comité Syndical, lors de la réunion du 12 Novembre 2013, ont décidé de procéder aux modifications statutaires nécessaires à la mise en oeuvre de cette option.

Ces modifications statutaires consistent à scinder la compétence « Eau Potable » en deux blocs de compétences : un bloc « Production » et un bloc « Distribution ».

Par ailleurs, il convient de préciser que cette nouvelle évolution des statuts du Syndicat n'entraînera pas, pour les Collectivités membres, de changement tant dans les conditions d'intervention de la Régie Noréade sur leur territoire qu'en ce qui concerne leur représentation dans les instances du SIDEN-SIAN.

**En effet, lorsque le Syndicat exerce la compétence « globale » « Eau Potable » sur un territoire donné d'une collectivité membre, le Syndicat, à l'issue des modifications statutaires précitées, poursuivra l'exercice de cette compétence sur ce même territoire. La Collectivité est réputée alors avoir transféré les deux blocs de compétences « Production d'eau potable » et « Distribution d'eau potable », conformément aux dispositions de l'annexe I aux statuts modifiés joints à la présente délibération.**

Enfin, pour plus de clarté, il a donc été décidé de procéder à une réécriture des statuts prenant en compte les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 25 Juin 2013 complétées et modifiées par celles adoptées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 12 Novembre 2013.

### **Décision du Conseil municipal :**

-----  
*Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4, L.2321-2 (7<sup>ème</sup>), L.2333-97, L.5211-9-2, L.5211-17, L.5211-20, L.5212-16, L.5711-1 et suivants de ce code,*

*Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,*

*Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,*

*Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,*

*Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,*

*Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,*

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,*

*Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDEN France,*

*Vu les arrêtés préfectoraux des 30 juin 2009, 15 janvier 2010, 13 décembre 2010, 20 juin 2011, 21 décembre 2011, 30 juin 2012 et 28 décembre 2012 portant extension de périmètre du SIDEN-SIAN,*

*Vu les arrêtés préfectoraux portant approbation des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme,*

*Vu l'arrêté interdépartemental en date du 29 Mai 2013 portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN aux communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN pour les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif, aux communes d'ANICHE, AUBERCHICOURT, AVELIN, ECAILLON, MASNY, MONCHECOURT, MONTIGNY-EN-OSTREVENT et PONT-A-MARCQ pour la compétence Eau,*

*Vu l'article 77 de la loi n° 2011-525 du 17 Mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (dite loi Warsmann) codifié aux articles L.2213-32 et L.2225-1 à L.2225-4 du C.G.C.T. érigeant la défense extérieure contre l'incendie en un service public à caractère administratif relevant d'une compétence de la commune totalement distincte de la compétence eau potable et des services d'incendie et de secours,*

*Vu l'article 165 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » (dite loi Grenelle 2) codifié sous l'article L.2333-97 du C.G.C.T. rendant possible et encadrant, pour une meilleure gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales urbaines, la création d'un « service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines»,*

*Vu le décret d'application n° 2011-815 du 8 juillet 2011 relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines,*

*Vu la délibération n° 27 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 25 Juin 2013 par laquelle le Syndicat a proposé d'étendre ses compétences par l'adjonction d'une nouvelle compétence à la carte Défense Extérieure Contre l'Incendie, de modifier la rédaction de la compétence Eaux Pluviales pour tenir compte des nouvelles dispositions de l'article L.2333-97 du C.G.C.T., de modifier la représentativité de chacune des compétences au Comité Syndical et certaines clauses mineures de portée rédactionnelle des statuts,*

*Vu la consultation des membres du Syndicat au cours de la période allant du 22 Juillet 2013 au*

*22 Octobre 2013 pour les modifications statutaires précitées,*

*Vu la délibération n° 42 du Comité du SIDEN-SIAN en date du 12 Novembre 2013 par laquelle le Syndicat a proposé de scinder la compétence Eau Potable en deux blocs de compétences : un bloc « Production d'eau potable » et un bloc « Distribution d'eau potable »,*

*Considérant que compte tenu des modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de ses réunions des 25 Juin et 12 Novembre 2013, il est nécessaire pour plus de clarté de procéder à la réécriture des statuts du Syndicat reprenant l'ensemble de ces modifications,*

*Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

## **ARTICLE 1**

*Le Conseil Municipal approuve que la compétence Eau Potable soit scindée en deux blocs de compétences « Production d'eau potable » et « Distribution d'eau potable ».*

*Dans cette perspective, le Conseil Municipal approuve que l'article IV.1 des statuts modifiés soit rédigé de la sorte :*

#### **IV.1/ COMPETENCES : EAU POTABLE**

*Conformément aux dispositions visées sous le I de l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service assurant « la production par captages ou pompages, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine » peut être scindée en un service d'eau potable relevant de la compétence (C1.1) assurant « la production par captages ou pompages, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage d'eau destinée à la consommation humaine » et un service relevant de la compétence (C1.2) assurant « la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».*  
*Dans ces conditions, les compétences que le Syndicat est habilité à exercer dans le domaine de l'eau potable sont les suivantes :*

***Compétence C1.1: Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine***

*Tout membre du Syndicat peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence (C1.1) sur un territoire donné.*

*Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit sur ce territoire, aux lieu et place de ce membre lui ayant transféré cette compétence (C1.1), le service assurant la production par captages ou pompages, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport et le stockage d'eau destinée à la consommation humaine et ceci dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes. Ces principales attributions sont notamment les suivantes :*

##### **L'obligation pour le Syndicat d'assurer:**

*La réalisation des études générales.*

*La production par captages ou pompages, la protection des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage d'eau destinée à la consommation humaine,*

*L'étude, la réalisation, l'entretien, le renouvellement, l'amélioration et l'exploitation de l'ensemble des biens et équipements nécessaires au maintien, au développement et à l'amélioration de ce service.*

*Si nécessaire, l'approvisionnement d'eau destinée à la consommation humaine auprès d'autres producteurs.*

##### **La possibilité pour le Syndicat d'assurer:**

*La production, le transport et le stockage d'eau destinée à la consommation industrielle.*

*Dans le cadre de l'exercice de cette compétence (C1.1), le Syndicat est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué.*

#### **IV.1.2/ Compétence C1.2 ; Distribution d'eau destinée à la consommation humaine**

*Tout membre du Syndicat peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des lois et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence (C1.2) sur un territoire donné.*

*Dans ces conditions, le Syndicat exerce de plein droit sur ce territoire, aux lieu et place de ce membre lui ayant transféré cette compétence (C1.2), le service de « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et ceci dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes.*

*Ces principales attributions sont notamment les suivantes :*

L'obligation pour le Syndicat d'assurer :

- a) *La réalisation des études générales.*
- b) *L'établissement et la mise à jour du schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution tel que prévu à l'article L.2224-7-1 du C.G,CT*
- c) *L'étude, la réalisation, l'entretien, le renouvellement, l'amélioration et l'exploitation de l'ensemble des biens et équipements nécessaires au maintien, au développement et à l'amélioration de ce service.*

La possibilité pour le Syndicat d'assurer :

- d) *La distribution d'eau destinée à la consommation industrielle.*

*Dans le cadre de l'exercice de cette compétence (C1.2), le Syndicat est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué,*

ARTICLE 2

*Le Conseil Municipal approuve que l'article VII relatif à la constitution du Comité du Syndicat soit rédigé tel qu'indiqué dans les statuts ci-annexés.*

ARTICLE 3

*Le Conseil Municipal approuve in extenso les statuts du Syndicat tels qu'annexés.*

ARTICLE 4

*Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.*

*Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.*

*Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d o u d ' u n r e c o u r s g r a c i e u x a u p r è s d e l a C o m m u n e , é t a n t p r é c i s é q u e c e l l e - c i d i s p o s e a l o r s d ' u n d é l a i d e d e u x m o i s p o u r r é p o n d r e .*

*Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.*

*La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

#### **4. DECISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur le Maire propose au Conseil deux décisions modificatives au budget principal et une décision modificative au budget annexe Commerces, ayant pour objet :

- la rectification d'une erreur matérielle
- l'ajustement de plans de financement d'opérations
- l'ouverture de crédits permettant le versement d'une avance forfaitaire à une entreprise dans le cadre du marché de travaux « Création de 8 logements et 4 commerces »

- *Budget principal : décision modificative n°4*

#### Modifications en dépenses

Section	Chapitre	Article	Opération	Intitulé opération	Montant
Invest.	040	2135	152	Logements communaux	568,30 €
Invest.	040	2135	15	Bâtiments communaux rénovation	3 743,03 €
Invest.	040	2315	80	Aménagement de la Morquenne	3 594,07 €
Invest.	21	2138	105	Réhabilitation école HQE	236 874,00 €
Invest.	20	2031	105	Réhabilitation école HQE	- 27 000,00 €
Invest.	21	2181	11	Aménagement cantine	- 3 000,00 €
Invest.	21	2152	33	Voirie circulation stationnement	900,00 €
Invest.	21	2181	201	Aménagement terrain de football	- 900,00 €
Fonct.	023				7 905,40 €
<b>TOTAL</b>					<b>222 684,80 €</b>

#### Modifications en recettes

Section	Chapitre	Article	Opération	Intitulé opération	Montant
Fonct.	042	722,00			7 905,40 €
Invest	021				7 905,40 €
Invest	024		ONA	Opération non-affectée	106 874,00 €
Invest	16	1641	ONA	Opération non-affectée	100 000,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>222 684,80 €</b>

- *Budget principal : décision modificative n°5*

#### Modifications en dépenses

Chapitre	Article	Opération	Montant
20	2031	141	- 9 000,00 €
21	2135	24	- 24 000,00 €
23	2313	280	- 3 587,00 €
21	2188	40	- 1 778,00 €
012	6413		- 9 870,40 €
012	6411		- 3 000,00 €
011	61521		- 1 635,00 €
21	2158	80	2 870,40 €
023			14 505,40 €
<b>TOTAL MODIFICATIONS DEPENSES</b>			<b>- 35 494,60 €</b>

#### Modifications en recettes

Chapitre	Article	Opération	Montant
024	024		- 50 000,00 €
021			14 505,40 €
<b>TOTAL MODIFICATIONS RECETTES</b>			<b>- 35 494,60 €</b>



- **Budget annexe « Commerces » : Décision modificative n°1**

**Modifications en dépenses**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Montant</b>
21	2138		-3 114,85
23	238		3 114,85
<b>TOTAL MODIFICATIONS DEPENSES</b>			<b>0,00</b>

**Décision du Conseil municipal :**

*A l'unanimité, le Conseil approuve les décisions modificatives proposées.*

**5. FÊTES**

Monsieur le Maire sollicite de Madame LE PESSEC la présentation des festivités de fin d'année.

Madame LE PESSEC indique que le spectacle des enfants suivi de la remise des colis au personnel aura lieu en la salle ASCP le vendredi 20 décembre. A l'occasion de la remise des colis au personnel, les récompenses seront également remises aux titulaires du brevet des collèges et aux serveurs bénévoles du repas des anciens.

Le samedi 21 matin aura lieu la remise des colis aux aînés dans la salle annexe. Les conseillers volontaires se sont manifestés.

**6. QUESTIONS DIVERSES**

- ***Recrutements dans le cadre des travaux de construction du cycle combiné gaz de Bouchain***

Dans le cadre de l'opération visée en objet, l'ASEC se propose de faire l'intermédiaire entre, d'une part, les communes pour la diffusion des offres d'emploi et, d'autre part, Pôle Emploi pour la sélection des candidats sur les postes.

L'affiche et les annonces actualisées seront mises en ligne sur le site internet de la commune et affichées à l'accueil de la Mairie.

- ***Mot anonyme***

La Mairie a été destinataire d'un mot anonyme au sujet des travaux de mise en sécurité de la voirie, jugeant ceux-ci nécessaires mais insuffisants en l'état.

L'absence d'identification de l'auteur de cette « appréciation » rend impossible la formulation d'une réponse à l'intéressé(e).

- **Commerces**

Monsieur le Maire fait part qu'au nom de la municipalité il déplore le désistement récent de deux commerçants dans le cadre du projet de création de commerces dont l'achèvement est proche. Jusqu'à présent, ces désistements ont laissé place à d'autres candidatures.

Toutefois, il est regrettable de constater que certains candidats n'aient pas anticipé les aléas quasiment inévitables dans ce type d'opération notamment en termes de délais.

D'autres semblent vouloir, à l'approche de la conclusion du contrat, imposer à la commune une évolution des conditions auxquelles elle ne peut répondre favorablement, celles proposées initialement étant déjà très avantageuses pour les commerçants.

Indépendamment de la sécurité juridique maximum voulue par la Municipalité sur ce projet essentiel pour les avesnoises et les avesnois, c'est la confiance réciproque avec les futurs occupants qui demeure l'élément essentiel.

Monsieur le Maire se dit néanmoins très confiant dans la réussite de cette réalisation qu'il sait très attendue par nos concitoyens.

- **Chorale de l'école à l'église le vendredi 13 décembre**

M. Yannick LECLERC dresse le bilan du concert que la chorale des élèves de l'école ont donné à l'église le 13 décembre dernier, sous la coordination de l'amicale laïque.

Il fait part de sa grande satisfaction face aux succès rencontrés, la plupart des parents ayant joué le jeu. Il souligne également la mobilisation des enseignantes, des parents, et avant tout des élèves eux-mêmes, ainsi que le soutien logistique de la commune.

Il déplore toutefois les comportements indignes et insultants de certains parents à l'égard du lieu et des organisateurs, lesquels n'ont, heureusement, aucunement empêché la réussite de cet événement.

- **Chauffage de l'église**

M. Michel POULAIN interroge Monsieur le Maire sur l'appel aux dons actuellement réalisé par la paroisse pour le financement du chauffage de l'église, faisant part de sa surprise de voir apparaître le nom de M. le Maire sur cet appel aux dons, et sur le principe de la collecte, alors que le mode de chauffage et son financement n'ont *a priori* pas encore été décidés.

Monsieur le Maire indique en réponse que cet appel aux dons est une initiative de la paroisse, dont l'idée est venue d'expériences similaires menées en d'autres lieux et qui se sont avérées concluantes. Il ajoute que le choix du mode de chauffage est en cours de finalisation et que celui-ci sera effectué conjointement avec la paroisse en fonction de l'opportunité et de la faisabilité de chaque technique employable.

- ***Acquisition d'un ensemble immobilier***

Monsieur le Maire indique qu'en application de la délibération prise le 29 novembre, l'achat de l'ensemble immobilier situé 1 rue Rouget de l'Isle a été réalisé le 13 décembre par devant Me Bouchez, notaire. Il rappelle, conformément aux délibérations prises en ce sens, que ce bâtiment sera dédié aux activités périscolaires et extrascolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

***Le Maire,  
Jean-Michel TISON.***